

# Les églises, entre temporel et spirituel, une sacrée gestion

**Xavier Drion**  
Avocat au Barreau de Liège  
A. Assistant à la Faculté de droit – ULiège

Trois-Ponts, le 7 mars 2020



# Plan

- Contexte
- Quelques chiffres
- Et après les chiffres
- Le devenir des églises, l'affaire de tous
- La requalification – options, cadre légal, intervenants.
- N'oubliez pas...

# Contexte

## ► DPR 2009

- Par ailleurs, le Gouvernement mènera, dans le respect de la diversité des convictions religieuses et philosophiques reconnues, une large concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés afin d'aboutir à un **cadre décréteil et réglementaire modernisé, transparent et simplifié** pour les établissements des cultes ainsi que les établissements et organisations laïques.

## ► DPR 2014

- Plan stratégique à adopter par chaque commune, après concertation citoyenne pour gérer notamment les *relations avec les entités paralocales (établissement chargés de la gestion du temporel du culte)* afin d'assurer la **cohérence des politiques et la gestion optimale des moyens humains et financiers...**

## Quelques chiffres

	1977	1996	2009	2016	2017	2018
Pratique dominicale	29,4 %	13,1 %	5,0 %	4,5 %		4,6%
Ministres du culte					2.274	2.260

	2016	2017	2018
<b>Nombre d'églises</b>		<b>4.296</b>	
<b>Églises désaffectées</b>	<b>75</b> Entre 2012 et 2016		<b>31</b> Dont 8 réaffectées à un autre culte chrétien
<b>Nombre de Paroisses</b>		<b>3.846</b>	<b>3.791</b>
<b>Paroisses supprimées</b>			<b>39</b>

	2016	2017	2018
<b>Nombre de communes</b>	<b>&lt;-2.739</b>		<b>581</b>
<b>Nombre d'églises</b>		<b>4.296</b>	
<b>Nombre de Paroisses</b>		<b>3.846</b>	<b>3.791 (-3.210)</b>

- Idée :
  - une paroisse par commune
- Exemple de Tournai :
  - 572 paroisses => 80 (voire 49 selon les sources).

# Et après les chiffres

- 581 paroisses ⇔ 4.296 églises
- ≠> 3.715 églises à fermer
  - *Ce n'est pas parce qu'il ne reste que 10% de pratiquants, qu'il faut supprimer 90% des églises. Chanoine Huet*
- Mais...



➤ 581 paroisses ⇔ 4.296 églises

➤ Mais...

➤ Une réflexion à mener :

➤ responsable

➤ Sérénité

➤ Respect

➤ Concertation

➤ Sens du lieu, lieu du sens

➤ Mémoire, émotion, histoire, tradition, culture, paysage, urbanisme, repère, patrimoine,...



# Et après les chiffres – les fabriques

- **Réflexion indissociable**
  - Des fabriques à fusionner (décret 2017, chapitre VI)
  
- **Loi Grand-Ducale du 13.02.2018**

# Et après les chiffres – les fabriques

- **Loi Grand-Ducale du 13.02.2018**
  - Suppression des fabriques

## Chapitre 2. - La suppression des fabriques d'église

### **Art. 9.**

Les fabriques d'église régies par le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises sont supprimées.

# Et après les chiffres – les fabriques

## ► Loi Grand ducale du 13.02.2018

### ► Création du Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique

- pourvoir aux besoins matériels liés à l'exercice du culte catholique.
- Contrôlé par l'Archevêché de Luxembourg

### ► La propriété :

- Fonds
- Commune

# Le devenir des églises, l'affaire de tous

- **UNESCO**
- **Conseil de l'Europe** 1989 & 2000
- **Conseil pontifical de la culture**, Rome 2018
  - *Dieu n'habite-t-il plus ici ?*
    - fonctions sociales, culturelles, récréatives ou communautaires.

# La requalification – les options

- Ouverture à des activités cohabitantes :
  - Division de l'**espace intérieur** de l'église
  - Répartition du **temps** (Mme Watier, Mrs Danckers et Hansel)
- Requalification

# La requalification – par qui ?

- Propriétaire historique (rassurant)
  - Compatibilité avec la Fabrique
- Un tiers (anxiogène):
  - Location, bail emphytéotique,
  - Vente
    - Impositions de charges

# La requalification – La question

- **Qui est propriétaire ?**
  - La commune,
  - La fabrique,
  - Autre (fondation, asbl de paroisse)

# La requalification définitive – cadre légal

- Décret 18.5.17 (M.B. 16.6.17) relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
  - Chapitre VIII - *Désaffectation des lieux de culte reconnus*



# La requalification – les intervenants

- **L'Evêché**
  - Désacralisation (préalable obligatoire)
  - Avis requis (dans le cadre de la vente)
- **Conseil de fabrique**
- **Conseil communal/provincial**
- **La paroisse et la population**
- **SPF Justice**
- **Tutelle**
  
- Mais aussi, **les acteurs de la gestion du patrimoine wallon, FEDER,**

# Le décret de 2017 – N'oubliez pas

- **Obligation de fournir :**
  - **Contrat d'assurance**
  - **Attestation des pompiers**

Merci pour votre écoute,

